

## **COMPTE RENDU**

### **Comité de projet – Centrale agrivoltaïque – Nuars**

**Date :** 27/06/2026

**Lieu :** Salle du conseil municipal – Mairie de Nuars

#### **Participants :**

Mairie de Nuars

- Christian PERREAU (Maire)

Mairie de Teigny

- Jean-Marc GRASSET (Maire)
- Jean-Claude BAUDEQUIN (Elu)

Mairie de La Maison-Dieu

- André GUENOT (Maire)
- Patrick BUISSON (Elu)

Mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes

- Gilles DE LABARTHE (Maire)

Mairie de Vignols

- Daniel GUYARD (Maire)

Mairie de Neuffontaines

- Nicole HERNANDO (Maire)

Enoé

- Emilie GEANDREAU (Responsable développement)
- Guillaume THORAVAL (Chef de projet)

Exploitants agricoles

- Romaric GOBILLOT (exploitant agricole)
- Muriel HARAND (exploitante agricole)

## **Ordre du jour : Présentation du projet de centrale agrivoltaïque sol à Nuars**

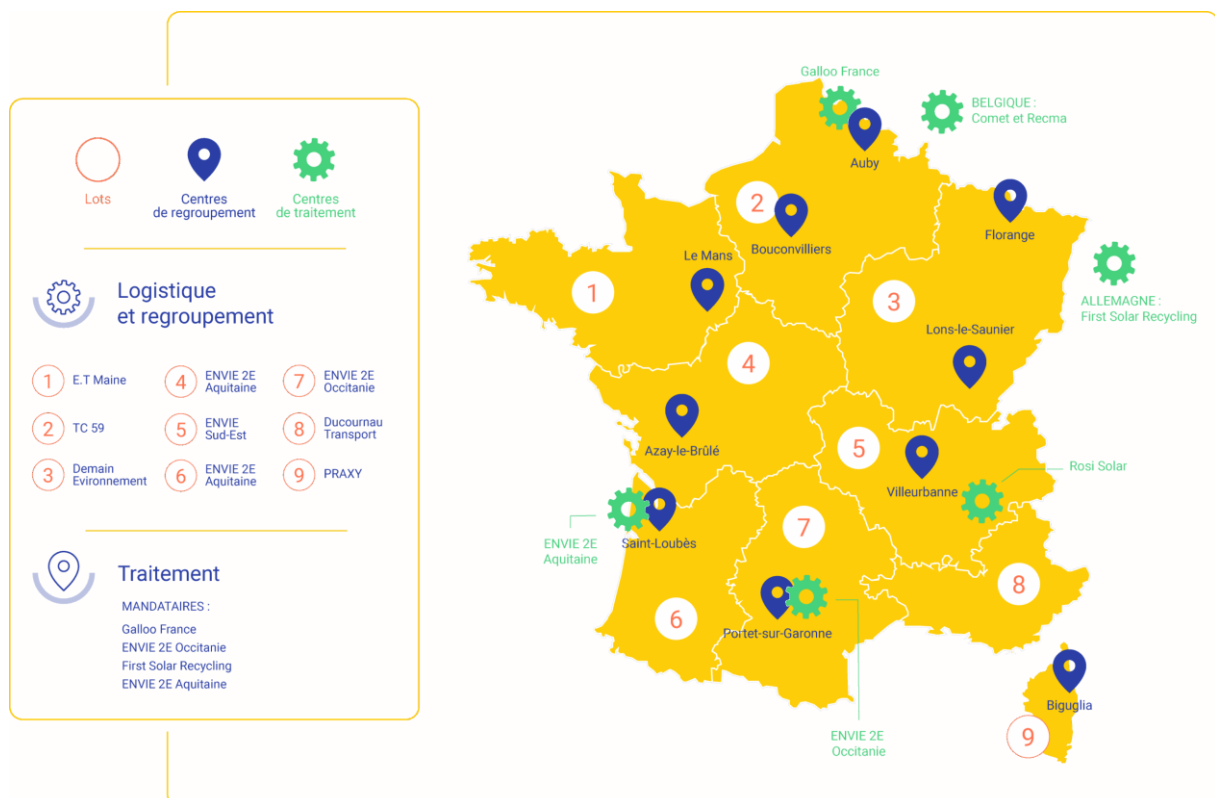
1. Les étapes du projet
2. Présentation des choix d'implantation et des retombées pour le territoire
3. Planification et calendrier prévisionnel

### **1. Les étapes du projet**

- Concertation locale :
  - Réalisation de deux permanences publiques : une au lancement du projet et une avant le dépôt du permis de construire
  - Enoé a tenu informé la Commune et l'intercommunalité tout au long des études de l'évolution des analyses. Le porteur de projet a également présenté en 27/05/2025 le projet en Comité de Projet de la DDT 58.
  - Le projet a été jalonné par la concertation des acteurs du territoire : obtention de délibération communale le 13/01/2024
- Maîtrise foncière
  - Projet porté conjointement avec Romaric GOBILLOT, exploitant sur les parcelles de son exploitation ZD 3 et ZC 20, 23, 24
- Démarches réglementaires :
  - Etude d'impact en cours de finalisation qui a fait l'objet d'un inventaire 4 saisons faune/flore
- Raccordement :
  - Le raccordement est un enjeu majeur à la possibilité de développer ce projet. Enoé reste à l'écoute du territoire et des modifications du réseau électrique apportées par Enedis (augmentation de capacité du poste de Vignols) d'ici à l'obtention du permis de construire. La solution de raccordement envisagée à date consiste au raccordement au poste source de Corbigny.

## 2. Présentation des choix d’implantation et des retombées pour le territoire

- Justification du choix du site initial : terres non adaptées à la culture, difficulté à produire une quantité suffisante de fourrage dû aux conditions climatiques estivales trop intenses
- Enjeux paysagers : Le choix d'implanter le projet au sein d'une cuvette topographique présente un net avantage, car cela minimise sa visibilité globale depuis l'extérieur. Les impacts visuels ont été anticipés en analysant les covisibilités potentielles depuis les zones habitées et les monuments historiques. À ce jour, l'enjeu est évalué comme faible, une estimation qui sera affinée et confirmée par la réalisation de photomontages. Une visite des points de vue potentiel sera organisée par l'exploitant agricole.
- Présentation des études environnementales 4 saisons et des mesures en découlant :
  - Adaptation du projet aux enjeux forts notamment chiropterologiques et avifaunistiques (espacement des rangées inter-panneaux)
  - Préservation des haies et boisements favorables aux chiroptères + recul de 20m de ces derniers afin de préserver des couloirs de chasse + plantation de nouvelles haies
- Recyclage des modules : filière française : Prise en charge intégrale par Soren, éco-organisme agréé par l'État (principe de la REP). Taux de recyclage atteignant 91 % pour les composants principaux (verre, aluminium, silicium, cuivre)



Carte des centres de traitement de recyclage des modules photovoltaïques

- Garanties de démantèlement : Réversibilité technique : Structures fixées sans fondations béton systématiques (pieux battus), garantissant un retour à l'état initial sans impact résiduel sur les sols. Sécurisation financière : Constitution obligatoire de garanties

financières (caution ou consignation) par le porteur de projet pour couvrir les frais de démantèlement.

- Cadre Légal et maintien de l'activité agricole (Loi APER) : L'installation agrivoltaïque est conditionnée au maintien d'une activité agricole principale<sup>1</sup>. En cas d'arrêt ou d'insuffisance constatée de cette activité, le projet perd son autorisation et doit être démantelé.
- Le projet de Nuars sera éligible au financement participatif, qui sera d'abord ouvert en priorité aux habitants locaux. La collecte sera ensuite élargie à un périmètre géographique plus vaste si la cagnotte initiale n'est pas entièrement remplie.

Le projet envisagé fait l'objet d'une emprise fortement en baisse passant de 49 ha de zone d'étude à 29,3 ha de zone d'implantation retenue.

### 3. Planification et calendrier prévisionnel

- Permis de construire : dossier en cours de finalisation pour un dépôt prévu courant septembre 2026.
- Obtention du permis de construire : mi 2027
- Mise en service : 2029/2030

---

<sup>1</sup> Article L. 314-36 du Code de l'énergie :

« IV. - Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :  
1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; 2° Elle n'est pas réversible. »

Article L. 111-32 du Code de l'urbanisme :

« Les installations [...] sont autorisées pour une durée limitée. L'autorisation d'urbanisme subordonne la mise en service de l'installation à la constitution de garanties financières [...]. Elle prévoit également que les installations sont démontées et le site remis en état au terme de la durée de l'autorisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, ou si les conditions prévues [...] à l'article L. 314-36 du code de l'énergie ne sont plus remplies.

Délai d'exécution : Conformément au décret n° 2024-318, l'exploitant dispose d'un délai maximal de 1 an après la fin d'exploitation ou le retrait d'autorisation pour achever le démantèlement et la remise en état agronomique.